

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-12-13

Séance du lundi 13 novembre 2023

SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE DEUX MENAGES A INGWILLER ET COFINANCEMENT DE LOCAUX D'ACCUEIL SUR TROIS AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DE L'EUROMETROPOLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul

LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.312-2-1,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 15 octobre 2001 relative au dispositif départemental d'aide financière aux Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour la création ou la réhabilitation/amélioration des aires d'accueil des gens du voyage, situées sur le territoire du Bas-Rhin,
- VU la délibération n° CD/2015/110 du Conseil Départemental du Bas Rhin du 2 novembre 2015 ayant approuvée le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU l'arrêté conjoint de l'Etat et du Département du Bas-Rhin du 16 juillet 2019 portant adoption du Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du Bas Rhin 2019-2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Ouest Alsace - Saverne - Molsheim et Eurométropole de Strasbourg du 23 et 24 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace aux travaux d'amélioration de l'habitat de deux ménages défavorisés sur le territoire de la Commune de Ingwiller, coordonnés par l'association AVA habitat et nomadisme ;
- Attribue deux subventions d'investissement d'un montant de 7 503,00 € et de 7 892,00 € à l'association AVA habitat et nomadisme pour contribuer aux travaux d'amélioration de l'habitat de deux ménages défavorisés résidant sur le territoire de la Commune de Ingwiller ;
- Approuve les termes des deux conventions financières, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA habitat et nomadisme et autorise le Président à la signer ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 7 503.00 € et 7 892.00 € sur le programme P037 Actions volontaristes habitat – Opération 007 Ménages défavorisés – Enveloppe 09 – Chapitre 204 – Fonction 552– Nature 20422. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique, les modalités de versement des subventions sont détaillées dans le projet de convention financière afférente ;
- Approuve le principe de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace aux travaux d'amélioration des aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage de Vendenheim, Eckbolsheim et Ostwald-Lingolsheim ;
- Attribue à l'Eurométropole de Strasbourg, au titre du dispositif en faveur des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour la création ou la réhabilitation / amélioration des aires d'accueil des gens du voyage, une subvention d'investissement d'un montant total de 78 400 € pour les travaux d'amélioration sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage précités ;
- Approuve la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération détaillant les éléments relatifs à l'opération précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg et autorise le Président à la signer ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 78 400 € sur le programme P 042 Opération 002 – Enveloppe 05 – Chapitre 204- Fonction 554 – Nature 2041482. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans le projet de convention financière afférente.

Les crédits seront prélevés sur la/les imputation(s) budgétaire(s) suivante(s) :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P037	O007	P037E09	P037O007T06 (1414)	204-2324-552	7 503.00 €
P037	O007	P037E09	P037O007T06 (1414)	204-2324-552	7 892.00 €
P042	O002	P042E05	P042O002T06 (1416)	204-2041482- 554	78 400.00 €
<i>TOTAL</i>					93 795.00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Cécile DELATTRE et Vincent DEBES, Vice-Présidents de l'Eurométropole de Strasbourg